**Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme**

***2145 -*** **Autres équipements à vocation touristique**

**Mont Sainte-Odile - Saison estivale 2013 - Surveillance du site par la gendarmerie et point d'alerte**

**Rapport n° CP/2013/483**

**Service gestionnaire :**
Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :
La gendarmerie nationale met à la disposition du Département du Bas-Rhin pendant la période estivale (du 17 juin au 8 septembre 2013) sur le site du Mont Sainte-Odile des moyens destinés à assurer le service d'ordre dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile. Aussi, le Département prend à sa charge les frais d'amortissement du matériel, les frais d'entretien du personnel et du matériel, les frais de carburant et assure l'alimentation du personnel. De plus, le Département prend à sa charge les frais afférents au fonctionnement du Point d'Alerte.

La gendarmerie nationale met à la disposition du Département du Bas-Rhin pendant la période estivale (du 17 juin au 8 septembre 2013) sur le site du Mont Sainte-Odile des moyens destinés à assurer le service d'ordre dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte Odile : la prévention des vols, l'aide et secours aux personnes en difficulté (personnes égarées) ainsi que la circulation autour du site pendant sa période d'ouverture au public, normale ou exceptionnelle.

Pour ce faire, sont dépêchés sur place :

2 gendarmes du 17 juin 2013 au 8 septembre 2013 inclus, soit :

- 2 personnels ainsi qu'un véhicule pour le poste provisoire du Mont Sainte-Odile tous les jours pendant la période du 17 juin au 8 septembre 2013, qui comprend les trajets aller-retour résidence – lieu d'intervention (pour les personnels et les matériels).

Au titre de la période précitée, le Département prend à sa charge, par convention avec la gendarmerie nationale, les dépenses suivantes : frais d'amortissement du matériel, frais d'entretien du personnel et du matériel, ainsi que les frais de carburant et d'ingrédients, pour un montant prévisionnel chiffré à 12 124 €.

Par ailleurs, le Département assure la prise en charge, pendant cette même période et dans la limite de 12 €/jour par gendarme, la prestation de restauration (déjeuner) des 2 gendarmes à l'Hostellerie du Mont Sainte Odile, selon conditions définies par marché de prestations de services (soit un montant prévisionnel de 2 016 €).

Par ailleurs, le Département soutient la Mense Episcopale du Mont Sainte-Odile à hauteur de 5 500 € pour le fonctionnement 2013 du poste d'alerte et de secours.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|---|---|---|---|---|
| 31846 | 011-6288-94 | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 14 140,00 € |
| 22125 | 65-6574-94 | 5 500,00 € | 5 500,00 € | 5 500,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Gendarmerie Nationale une subvention de 12 124 € au titre du service d'ordre dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile pendant la saison estivale 2013, pour la mise à disposition de deux agents et le carburant du véhicule.*

*Elle décide également la prise en charge des frais de restauration des deux agents concernés, selon un montant prévisionnel total de 2 016 € TTC.*

*Elle approuve par ailleurs la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'Etat (Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin) et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

*Elle décide également d'attribuer à la Mense épiscopale du Mont Sainte-Odile une subvention de 5 500 € pour le fonctionnement 2013 du poste d'alerte et de secours.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

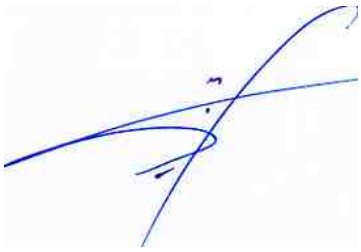

Guy-Dominique KENNEL